

Si vous connaissiez la **réglementation thermique 2012** (RT2012), aujourd'hui, et notamment à partir du 1^{er} janvier 2022, il faudra dorénavant composer avec la **réglementation environnementale 2020** ([RE2020](#)). Beaucoup de changements, mais le principe demeure le même : préserver aussi longtemps que possible la planète. Nous faisons avec vous le tour sur les particularités apportées par cette nouvelle réglementation.

Sommaire



- [Ce qui faut savoir sur la RE2020](#)
- [Les nouveautés de la RE2020](#)
- [Les indicateurs de la RE2020](#)
- [L'utilisation des matériaux biosourcés](#)

Ce qui faut savoir sur la RE2020

Il s'agit de **nouvelles normes et directives de construction** de bâtiment ayant pour objectif de limiter considérablement l'**impact des bâtiments sur l'environnement**. Le défi, c'est de lutter contre le changement climatique en divisant par trois, la consommation énergétique des nouvelles constructions par rapport aux bâtiments déjà existants. En effet, la **réglementation environnementale** ne s'appliquera qu'aux bâtiments neufs. C'est donc depuis la conception du plan du bâtiment en passant par sa construction, qu'il faudra déjà prendre en compte les nouvelles dispositions de cette norme. Car désormais, pour mesurer l'impact de votre habitation, il est pris en compte tout le cycle de vie de cette dernière ; du sourcing des matières premières, de sa phase de construction, de son exploitation jusqu'à sa démolition ou son remplacement.

De nombreux changements sont attendus de l'application de cette nouvelle réglementation dans le domaine du bâtiment. Toutefois, il faut retenir que la **RE2020** poursuit trois principaux objectifs :

- **Réduire l'impact des constructions neuves.** Le but est de pousser les professionnels et acteurs du secteur des BTP à opter pour des solutions qui émettent peu de gaz à effet de serre ou à défaut permettent d'en stocker,

comme le recours aux matériaux biosourcés.

- **Améliorer de la performance énergétique des bâtiments neufs.** La nouvelle réglementation se veut plus poussée que celle en place en mettant l'accent sur l'isolation de sorte à économiser le maximum d'énergie possible. La RE2020 vise ainsi à renforcer l'indicateur de besoin bioclimatique dit Bbio.
- **Garantir des habitations adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir.** De plus en plus, on assiste à des périodes de canicules assez fréquentes et intenses ; l'objectif est de rendre les nouveaux bâtiments adaptés aux conséquences du réchauffement climatique.

En termes de changements, que faut-il retenir de cette nouvelle réglementation dans le domaine du bâtiment. À quoi devez-vous désormais vous tenir lorsque vous envisagez la construction d'une habitation ou d'un bâtiment industriel ?

Les nouveautés de la RE2020

La **RE2020** évoque de nouveaux standards, de nouveaux indicateurs de performance, de nouvelles solutions et méthodes de construction ; c'est ce qu'il faut retenir des grands changements apportés par cette réglementation. Ce sont donc de nouvelles façons de penser et de réaliser des bâtiments qui demanderont, de la part des acteurs, une grande capacité d'adaptation. C'est d'ailleurs, ce qu'ont vite compris les professionnels de Woodyloft qui ont déjà intégré les exigences de la RE2020 dans leurs procédés. Ainsi, Woodyloft adapte ses produits actuels et ceux à venir à cette nouvelle réglementation afin de réaliser pour vous des **bâtiments adaptés à la RE2020**. L'entreprise vous proposera bientôt des maisons individuelles allant jusqu'à 150 m².

En ce qui concerne les logements individuels, la RE2020 fixe un plafond d'émission de dioxyde de carbone à 4 kg de CO₂ par mètre carré et par an. Quant aux logements collectifs, ce plafond est fixé à 14 kg de CO₂ par mètre carré et par an. En dehors du plafond d'émission de dioxyde de carbone à ne pas dépasser, la RE2020 apporte d'autres exigences :

- Une consommation de chauffage inférieure à 12 kWh/m².
- Une consommation totale d'énergie inférieure à 100 kWh/m². C'est deux fois moins que dans la RT2012.
- Les logements neufs adopteront un bilan énergétique passif. Cela signifie que votre habitation doit produire autant d'énergie qu'elle n'en consomme.

- L'utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables, y compris dans la construction des bâtiments industriels.

Le **confort d'été** est aussi une **exigence de la RE2020**. Il s'agit ici pour votre bâtiment de garantir de bonnes conditions (un taux de rafraîchissement naturel et optimal) même en période de canicule extrême. Ce besoin est désormais associé à l'indicateur Bbio (besoin bioclimatique) dont la base de calcul sera calquée sur l'évolution des températures dans les années à venir. Avec la réglementation environnementale 2020 a donné naissance à de nouveaux indicateurs ; d'autres ont été renforcés.

Les indicateurs de la RE2020

Pour calculer les **performances de votre habitation**, des indicateurs sont disponibles avec pour chacun d'eux un mode de calcul en précis.

- L'indicateur Bbio (besoin bioclimatique). Il détermine les besoins en énergie du bâtiment. L'indicateur intègre les éléments tels que l'isolation thermique, la ventilation, l'éclairage naturel.
- L'indicateur Cep (Coefficient d'Énergie Primaire). C'est un indicateur qui calcule la quantité d'énergie primaire nécessaire pour couvrir le reste des besoins du bâtiment. Il prend en compte cinq usages : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage et les auxiliaires. Bbio et Cep sont donc deux indicateurs directement liés.
- L'indicateur IC énergie (Indice Carbone énergie). Il calcule sur 50 ans, l'impact sur le changement climatique, des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie pendant la vie du bâtiment.
- L'indicateur IC construction (Indice Carbone construction). Il mesure, sur 50 ans, l'impact sur le changement climatique, des émissions de gaz à effet de serre liées aux composants du bâtiment (produits de construction et équipements), du chantier jusqu'à leur fin de vie.

L'utilisation des matériaux biosourcés

L'utilisation des **matériaux biosourcés** est l'un des fondamentaux de la nouvelle réglementation. Elle s'impose désormais aux **professionnels du bâtiment**. Un matériau est biosourcé, lorsqu'il est produit avec de la matière organique renouvelable d'origine végétale ou animale. Il ne doit pas être de source

industrielle. Toutefois, cette exigence ne fait pas du matériau un élément qui est systématiquement naturel et écologique. Certains produits nécessitent un traitement complémentaire par l'ajout d'additifs chimiques pour renforcer la résistance et les propriétés du matériau.

Le marché n'est pas pauvre en matériaux biosourcés ; ces produits sont rares et chers, mais ils existent et sont disponibles. Avec cette nouvelle réglementation, les acteurs verront dans quelle mesure s'organiser pour réduire les coûts de production et baisser le prix sur le marché. D'autres alternatives aux matériaux biosourcés sont disponibles sur le terrain : la [laine de bois](#), le liège, la paille et le chanvre.